



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 094 spécial publié le 15 juin 2022

Sommaire affiché du 15 juin 2022 au 14 août 2022

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté n° 2022-DDT-SHRU-224 du 14 juin 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-n° 181 du 6 mai 2021 ordonnant une amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle
- Arrêté n° 2022-DDT-SHRU-225 du 14 juin 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-n° 182 du 6 mai 2021 ordonnant une amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle

DRCL

- Arrêté n°2002-PREF-DRCL/257 du 14 juin 2022 fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin pour le département de l'Essonne de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Habitat et Renouvellement Urbain
Bureau du Parc Privé**

Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SHRU-224 du 14 juin 2022

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-n°181 du 6 mai 2021 ordonnant une
amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle
en application des articles L 635-1 à 635-11 du code de la construction et de l'habitation**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric Jalon en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 février 2018 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ORCOD-IN de la copropriété de Grigny II (hors bailleurs sociaux et EPFIF, sur la commune de Grigny) ;

VU l'absence de demande d'autorisation préalable à la mise en location de Madame DOSSOU Michelle domiciliée 2 rue Prague, MONTEVRAIN (77144), propriétaire du logement situé 2 avenue des Sablons, 11^e étage, à droite en sortant de l'ascenseur à Grigny ;

VU la lettre de saisine du maire de la commune de Grigny, en date du 30 mars 2021, adressée au Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-181 du 06 mai 2021 ordonnant une amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle ;

Vu le recours contentieux formulé à l'encontre de l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SHRU- 181 par Madame DOSSOU Michelle, représentée par Maître OBAME avocat au barreau de Paris et enregistré le 25 octobre 2021 auprès du tribunal administratif de Versailles ;

CONSIDÉRANT que Maître OBAME a joint à la requête un contrat de bail de colocation datant du 24 septembre 2016, faisant apparaître les mêmes colocataires que dans le contrat de bail du 1^{er} septembre 2019 transmis par la commune dans le cadre de la saisine du Préfet de l'Essonne pour émission de l'amende administrative ;

CONSIDERANT que le contrat de bail de colocation datant du 24 septembre 2016 n'a été communiqué qu'au moment du recours contentieux formulé par Madame DOSSOU Michelle, représentée par Maître OBAME, et qu'ainsi, la Ville de Grigny et le Préfet de l'Essonne n'en ont jamais eu connaissance au cours de la procédure ;

CONSIDERANT que le contrat de bail en colocation du 24 septembre 2016 est toujours en vigueur et que le contrat de bail du 1^{er} septembre 2019 transmis par la commune doit être qualifié comme un avenant au contrat de bail initial du 24 septembre 2016 et non comme un nouveau contrat de bail ;

CONSIDERANT que le contrat de bail en colocation du 24 septembre 2016 est antérieur à la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 13 février 2018 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ORCOD-IN de la copropriété de Grigny II ;

CONSIDERANT que l'amende a été prononcée à tort à l'encontre de Madame DOSSOU ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-181 du 6 mai 2021 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Madame DOSSOU Michelle.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex

- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au maire de la commune de Grigny;
- au président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Evry-Courcouronnes, le

14 JUIN 2022

P. Le Préfet,
La Préfète déléguée pour
l'égalité des chances,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SHRU-225 du 14 juin 2022

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-n°182 du 6 mai 2021 ordonnant une
amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle
en application des articles L 635-1 à 635-11 du code de la construction et de l'habitation**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric Jalon en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 février 2018 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ORCOD-IN de la copropriété de Grigny II (hors bailleurs sociaux et EPFIF, sur la commune de Grigny) ;

VU l'absence de demande d'autorisation préalable à la mise en location de Madame DOSSOU Michelle domiciliée 2 rue Prague, MONTEVRAIN (77144), propriétaire du logement situé 2 rue Lavoisier, 8^e étage, à droite en sortant de l'ascenseur à Grigny ;

VU la lettre de saisine du maire de la commune de Grigny, en date du 30 mars 2021, adressée au Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-181 du 06 mai 2021 ordonnant une amende administrative à l'encontre de Madame DOSSOU Michelle ;

Vu le recours contentieux formulé à l'encontre de l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SHRU- 181 par Madame DOSSOU Michelle, représentée par Maître OBAME avocat au barreau de Paris et enregistré le 25 octobre 2021 auprès du tribunal administratif de Versailles ;

CONSIDÉRANT que Maître OBAME a joint à la requête un contrat de bail de colocation datant du 15 décembre 2017, dans lequel une des colocataires est identique dans le contrat de bail du 11 décembre 2018 fourni par la commune dans le cadre de la saisine du Préfet de l'Essonne pour émission de l'amende administrative ;

CONSIDERANT que le contrat de bail de colocation datant du 15 décembre 2017 n'a été communiqué qu'au moment du recours contentieux formulé par Madame DOSSOU Michelle, représentée par Maître OBAME, et qu'ainsi, la Ville de Grigny et le Préfet de l'Essonne n'en ont jamais eu connaissance au cours de la procédure ;

CONSIDERANT que le contrat de bail en colocation du 15 décembre 2017 est toujours en vigueur et que des avenants à ce contrat de bail – dont celui en date du 11 décembre 2018 fourni par la commune - ont été établis par Madame DOSSOU à chaque changement de colocataire ; ces avenants ne devant ainsi pas être considérés comme des nouveaux contrats de bail ;

CONSIDERANT que le contrat de bail en colocation du 15 décembre 2017 est antérieur à la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 13 février 2018 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ORCOD-IN de la copropriété de Grigny II ;

CONSIDERANT que l'amende a été prononcée à tort à l'encontre de Madame DOSSOU ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-182 du 6 mai 2021 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Madame DOSSOU Michelle.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex

- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au maire de la commune de Grigny;
- au président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Evry-Courcouronnes, le

P. Le Préfet,

La Préfète déléguée pour
l'égalité des chances,

14 JUIN 2022

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRÊTÉ n°2022–PREF–DRCL/257 du 14 juin 2022

fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin pour le département de l'Essonne de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R101;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-224 du 9 mai 2022 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Essonne ;

VU l'ordre des candidats déterminé par le tirage au sort du vendredi 20 mai 2022 effectué à la préfecture de l'Essonne ;

VU les résultats du premier tour de scrutin du 12 juin 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Liste des candidats

Pour le second tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, la liste des candidats et de leurs remplaçants, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage est fixée dans chacune des dix circonscriptions du département de l'Essonne conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la Préfecture de l'Essonne, dans les sous-préfectures d'Étampes et de Palaiseau, dans chaque commune du département de l'Essonne, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

.../...

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Éric JALON

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE

LISTE DES CANDIDATS DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
4	M. ZEGHOUF Medhy	Mme LESAGE Bernadette
8	Mme AMRANI Farida	M. SEGURA Oscar

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE

LISTE DES CANDIDATS DE LA 2ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
6	Mme DA CONCEICAO CARVALHO Nathalie	Mme GIRARD Valérie
7	M. HILLAIRE Mathieu	Mme GUYET BENAILI Mounia

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE

LISTE DES CANDIDATS DE LA 3ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
5	M. IZARD Alexis	Mme LE BOURNOT Nadia
10	M. GUSTAVE Steevy	Mme PERRON Pascale

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 4ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
9	Mme RIXAIN Marie-Pierre	M. TRICKOVSKI Igor
10	M. DEME Amadou	Mme COLSON Marie

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE

LISTE DES CANDIDATS DE LA 5ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
3	M. MIDY Paul	Mme NOIROT Florence
7	M. VILLANI Cédric	Mme CHARPENTIER Servane

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE

LISTE DES CANDIDATS DE LA 6ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
9	Mme de MONTCHALIN Amélie	M. OLLIER Pierre
12	M. GUEDJ Jérôme	Mme KRIBI-ROMDHANE Hella

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE

LISTE DES CANDIDATS DE LA 7ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
4	M. REDA Robin	M. VILAIN Jean-Marie
10	Mme LEJEUNE Claire	M. NOURI Ouaddah

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 8ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. DUPONT-AIGNAN Nicolas	Mme BECK Bernadette
2	Mme CHAZETTE-GUILLET Emilie	M. DANET Medhy

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 9ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme GUÉVENOUX Marie	M. HUSSON Eric
9	Mme BELETRECHE Nadhera	M. HEDJEM Sami

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

91 - ESSONNE

LISTE DES CANDIDATS DE LA 10ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
5	Mme CARCASSET Nadia	M. SITCHARN Ruddy
12	M. LÉAUMENT Antoine	Mme KÔSE Anaïs